



Encore un loup abattu, l'État en guerre contre une espèce protégée

Dimanche, un nouveau loup a été abattu dans le cadre d'un arrêté préfectoral de tir de prélèvement, sur le terrain militaire de Canjuers à Ampus (Var), lors d'une battue présentée comme étant une « battue au sanglier » organisée par la société de chasse militaire. L'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS), Ferus et la LPO PACA dénoncent ces tirs de prélèvement autant injustifiables qu'inutiles et continuent d'assurer une veille juridique afin de faire respecter les lois de protection de la nature.

Ce nouvel abattage arbitraire d'un loup ne peut apporter de solution durable à la cohabitation entre troupeaux et grands prédateurs. Les scientifiques et les protecteurs rappellent depuis des années que :

- le loup ne représente qu'une infime proportion de la mortalité des troupeaux,
- abattre un ou plusieurs loups ne sert à rien et peut même s'avérer contre-productif. Cela n'empêche aucunement les troupeaux d'être à nouveau victimes de prédation s'ils ne sont pas suffisamment bien protégés,
- les troupeaux doivent être protégés de façon efficace avant d'envisager toute mesure de tir d'un loup. À Canjuers, le mode de pastoralisme, des troupeaux immenses et mal gardés pâturant dans des vastes zones broussailleuses, est manifestement inadapté.

Tuer un loup serait « officiellement » une mesure exceptionnelle destinée à protéger des troupeaux pour lesquels des moyens de protection auraient été inefficaces. Un protocole ministériel strict encadre la possibilité de recours aux tirs de prélèvement. Très souvent les étapes préalables à cette mesure dérogatoire sont négligées en toute connaissance de cause. Ainsi 15 tirs de prélèvement ont été suspendus en urgence par le juge administratif depuis le mois d'octobre.

L'ASPAS, Ferus et la LPO PACA analysent actuellement la légalité de l'arrêté préfectoral qui a abouti à l'abattage du loup ce dimanche, et ne manqueront pas de porter l'affaire devant les juridictions compétentes s'il s'avère que cet arrêté est entaché d'illégalité.

L'autorisation de battues pour une espèce protégée au niveau européen constituait déjà un recul inacceptable en matière de protection de la nature. Le loup est au même titre que le lynx ou l'ours, protégé par la loi. Espèce phare de notre faune, sa présence est voulue par la majorité des Français. Nos associations entendent rappeler les devoirs de l'État envers la loi.

Il ne serait pas admissible que la législation soit à nouveau déjouée sans quoi l'État français ferait une fois encore preuve de mépris envers la biodiversité de notre pays.

Contacts presse :

ASPAS : Pierre Athanaze - 06 08 18 54 55
FERUS : Jean-François Darmstaedter - 06 30 20 59 64
LPO PACA : Pierre Rigaux - 06 84 49 58 10